

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22
Date d'affichage 07/10/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

M. RENÉ David

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

12- Contribution communale au Fonds de Solidarité Logement

Rapporteur / Eliane GRIMARD

Considérant l'action du Conseil départemental de l'Allier auprès des plus démunis ;

Considérant le soutien sollicité auprès des communes pour participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), dont l'objectif est d'aider les personnes ayant des difficultés financières relatives à l'accès et au maintien dans un logement, ainsi qu'au paiement des fournitures d'énergie ;

Il est proposé au Conseil municipal de verser une contribution communale au Conseil départemental de l'Allier, au titre du financement du F.S.L., à hauteur d'un euro/habitant (selon le dernier chiffre 2019 de la population INSEE de Saint-Yorre), soit 2 570 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution financière au F.S.L., pour un montant de 2 570 €, au bénéfice du Conseil départemental de l'Allier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Thierry LEBON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2022

Application agréée F.legalite.com